

Affiché le 30/1/25

A 25 - 05

Mairie de VIRIAT

**OBJET : Limitation de tonnage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
Rue des Anciens Combattants**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures afin de préserver la structure du pont passant au-dessus du Jugnon.

A R R Ê T E

- Article 1** La circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite.
- Article 2** **Par dérogation**, seuls les véhicules agricoles et d'intérêt général sont autorisés, ainsi que les véhicules de livraison intervenant aux domiciles compris entre le rond-point Rue de la Barre et l'intersection de la Route de Marboz de 8h00 à 18h00.
- Article 3** Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à une limitation de tonnage sur cette voie.
- Article 4** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services Techniques Municipaux.
- Article 5** Tous contrevenants ne respectant pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R411-17 du code de la route.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Services de Polices

Fait à VIRIAT, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

